



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n° 2026-gir-013 du 27 FEV. 2026**

**AUTOROUTE A63 - A660**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A63 et l'A660**

**Communes de Cestas, Mios, Le Barp, Belin-Beliet, Salles et Marcheprime.**

**Le préfet**

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis favorable au 28 janvier 2026 de Monsieur le maire de la commune de Mios ;
- Vu** l'avis favorable au 29 janvier 2026 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 20 février 2026 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de Gironde, de monsieur le Directeur d'Atlantes, de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde, de Monsieur le maire de la commune de Cestas, de Madame le maire de la commune de Le Barp, de Monsieur le maire de la commune de Belin Beliet, de Monsieur le maire de la commune de Salles et de Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;
- Vu** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux sur la RD211 validée par le conseil départemental de la Gironde le 2 février 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée, des dépendances vertes et des dispositifs de retenue, qui sont programmés sur les sections de l'A63 et de l'A660, sur les communes de Cestas, Mios et Salles, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

**Sur proposition** de Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique,

## Arrête

**Article 1** : afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus,

**Du lundi 2 mars 2026 à 9h00 au mardi 3 mars 2026 à 6h00**

### Fermeture de l'aire des Gargails Ouest

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Ouest (PR18+440) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée sur l'aire, sauf besoins du chantier.  
Les usagers sont dirigés vers l'aire de Lugos.

**Nuit du lundi 2 mars 2026 à 21h00 au mardi 3 mars 2026 à 6h00**

### Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°25 et n°23, sens Bordeaux/Bayonne :

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, entre l'échangeur n°25 de Cestas (PR 4+075) et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 21+335) impliquant la fermeture des bretelles d'entrée dans les échangeurs n°25 et n°24, sens Bordeaux/Bayonne, la fermeture du tourne à gauche (TAG) sur la RD211 ainsi que la fermeture de l'aire de Bordeaux-Cestas Ouest, sens Bordeaux/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°25 (PR4+075) de Cestas, la RD 214E3, la RD214, la RD1250, la RD5, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23.

Les usagers en provenance de la RD214 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD1250, la RD5, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23.

Les usagers en provenance de la RD211 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD1250, la RD5, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23.

### Fermeture de l'aire de Bordeaux-Cestas Ouest, sens Bordeaux/Bayonne

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Bordeaux-Cestas sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou un ensemble de véhicules dont la hauteur de gabarit est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bayonne, peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Bordeaux-Cestas Est, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°25 de Cestas, la RD 214E3, la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23, puis l'A63.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur de gabarit est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bayonne sont alors stationnés sur l'aire de repos de Bordeaux-Cestas Ouest de l'A63 durant les horaires de travaux.

## Nuit du mardi 3 mars 2026 à 21h00 au mercredi 4 mars 2026 à 6h00

### Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°21, sens Bordeaux/Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 20+930) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne/Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, (PR20+745), la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21 de Salles, puis l'A63 en direction de Bayonne.

## Nuit du mercredi 4 mars 2026 à 21h00 au jeudi 5 mars à 6h00

### Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°21 et n°23, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, entre l'échangeur n°21 de Salles (PR36+400) et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR21+400) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, dans l'échangeur n°21 de Salles.

Les véhicules ou un ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les véhicules ou un ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3 en direction de Salles, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°2 de Biganos, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les véhicules ou un ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23, l'A63 en direction de Bayonne, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les véhicules ou un ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°1 sens Arcachon/Bordeaux et n°22 de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon/Bordeaux, entre l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000) et l'échangeur n°22 de Beauchamp (PR0+000) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1 de Mios, sens Arcachon/Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux dans l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000), la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux dans l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000), la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance du chemin de l'Estauleyre (RD216) se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bayonne.

**Nuit du jeudi 5 mars 2026 à 21h00 au vendredi 6 mars 2026 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°25, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR12+520) et l'échangeur n°25 de Cestas (PR 5+030) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, et la fermeture des tourne-à-gauche (TAG) de la bretelle de sortie et celui situé sur le passage supérieur (RD 211), sens Bayonne/Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°24 (PR12+520) de Pierroton, la RD 211, la RD1250, la RD214, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Cestas Pierroton sont alors déviés par le tourne-à-droite, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD211 en direction de Cestas Pierroton.

Les usagers en provenance de la RD 211 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD211, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD 211, la RD1250, la RD214, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Fermeture de l'aire de Bordeaux-Cestas Est, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Bordeaux-Cestas sur l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bordeaux, peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Bordeaux-Cestas Ouest, l'A63 en direction de Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la RD211, la RD1250, la RD214, le giratoire, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bordeaux sont alors stationnés sur l'aire de repos de Bordeaux-Cestas Est de l'A63 durant les horaires de travaux

**Article 2 :** les bretelles d'accès à l'A63 et l'A660 pourront être fermées à la circulation dès **20h30**.

**Article 3 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture des TAG d'accès à l'A63 situées sur la RD 211, sont à la charge du district de Gironde (CEI de Mios).

**Article 4 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Cestas, Mios, Marcheprime, Le Barp, Belin-Beliet, et Salles par les soins de mesdames et messieurs les maires.

**Article 6 :**

- Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur général d'Atlandes ;
- Monsieur le maire de la commune de Cestas ;
- Monsieur le maire de la commune de Mios ;
- Madame le maire de la commune de Le Barp ;
- Monsieur le maire de la commune de Belin Beliet ;
- Monsieur le maire de la commune de Salles ;
- Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,  
  
Grégory LECRU